



n° 54 - 2013

... Actu de la semaine ...

ATTENTION AUX TRAVAUX EN COPROPRIETE

Même si des copropriétaires sont autorisés par l'assemblée générale à réaliser des travaux de réaménagement intérieur de leur appartement, (transformation des chambres en cuisine et salle à manger et dépose de la moquette), ces travaux ne doivent pas entraîner de nuisances sonores. Si tel n'est pas le cas, les copropriétaires doivent réparer le préjudice subi par les voisins et remettre le logement en l'état antérieur.

En effet, il convient de s'assurer avant travaux, que ces derniers ne créeront aucune perturbation acoustique risquant de causer un trouble anormal de voisinage. Les travaux ayant amené des bruits gênants pour les voisins, ceux-ci ont obtenu réparation de leur préjudice et les propriétaires fautifs ont dû remettre en l'état antérieur leur installation.

En effet, l'autorisation de la réalisation des travaux accordée par la copropriété était soumise à la mise en œuvre d'une isolation phonique au moins égale à celle des procédés et matériaux d'origine, ce conformément au règlement de copropriété en vigueur. Le trouble anormal de voisinage a donc été confirmé.



Source : Cour de Cassation, III, 20/11/2012



Réalisé le 21 février 2013